

Index de l'Égalité Professionnelle Femmes-Hommes 2021/2022

L'index de l'égalité professionnelle est une obligation légale, conçu pour mettre fin aux discriminations salariales dont sont victimes les femmes au sein du milieu professionnel. Depuis le 1^{er} mars 2020, et chaque année avant cette date, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier sur leur site internet l'index de l'égalité Femmes-Hommes. Le résultat obtenu doit être communiqué au Comité Social et Economique (CSE) avec le détail des différents indicateurs ainsi qu'à l'Inspection du Travail (Dreets).

L'Index, calculé sur 100 points, comprend 4 indicateurs :

- ▶ L'écart de rémunération femmes-hommes (40 points) ;
- ▶ L'écart de répartition des augmentations individuelles (35 points) ;
- ▶ Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15 points) ;
- ▶ La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations (10 points).

L'index d'Acqua Publica a été calculé sur le site « Index Egapro » du site du Ministère du travail.

Informations sur les calculs et période de référence :

Nom de l'entreprise : Acqua Publica – Régie « Les Eaux du Pays Bastiais »

Effectifs concernés : 69

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés : 2021

Indicateur n°1 : écart de rémunération

Pour ce qui concerne cet indicateur, les salariés sont répartis en groupe selon 4 tranches d'âge et par catégories de postes équivalents.

Cet indicateur est incalculable car la somme des effectifs des groupes calculables est inférieure à 40 % de l'effectif cible total.

Indicateur n°2 : écart de taux d'augmentation

Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

Résultat final en %	24
Résultat final en nombre équivalent de salariés	3.10
Population envers laquelle l'écart est favorable	femmes
Nombre de points obtenus sur le résultat final en pourcentage	0
Nombre de points obtenus sur le résultat final en nombre de salariés	25
Nombre de points obtenus	25

Indicateur n°3 : retour congé maternité

Cet indicateur est incalculable du fait qu'il n'y a eu aucun retour de maternité en 2021.

Indicateur n°4 : les 10 plus hautes rémunérations

Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations

Résultat en nombre de salariés du sexe sous-représenté	3
Sexe des salariés sur-représentés	hommes
Nombre de points obtenus	5

Récapitulatif :

Lorsqu'un ou plusieurs indicateurs ne sont pas calculables, les autres indicateurs sont calculés. Le nombre total de points ainsi obtenus est ramené sur cent en appliquant la règle de la proportionnalité.

Bilan :

- ▶ Indicateur n°1 = incalculable
- ▶ Indicateur n°2 = 25 / 35
- ▶ Indicateur n°3 = incalculable
- ▶ Indicateur n°4 = 5/10

Total = 30 / 45 soit 67 % calculé sur 2 indicateurs sur 4.

Cependant si le nombre maximal de points est inférieur à 75, avant application de la règle de proportionnalité, alors la note finale (index) ne peut être calculée.

Notre index est par conséquent incalculable (5.1. de l'annexe 2 du décret 2019-15 du 8 janvier 2019).